



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 390-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du du Règlement no 390-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté par le Conseil à sa séance ordinaire du 6 juillet 2026 et abrogeant le règlement No 389-2026.

Copie du règlement est disponible à toutes personnes intéressées qui peuvent en prendre connaissance bureau municipal sis au 195 rue Bilodeau, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse [www.saintfabiendepanet.com](http://www.saintfabiendepanet.com).

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

Donné à la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, le 7 juillet 2026.

---

Martin Blanchet  
Directeur général et greffier-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Martin Blanchet, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement No 390-2026 Édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement No 389-2026 au bureau municipal situé au 195, Rue Bilodeau, ainsi qu'au 213 Rue de la Salle, en date du **7 juillet 2026**.

---

Martin Blanchet  
Directeur général et greffier-trésorier